



## Autocertification pour association

Par **sarah75**, le **25/03/2016** à **23:01**

Bonsoir à tous,

Je suis la présidente d'une association à but non lucratif qui n'a plus d'activité depuis longtemps avec de ce fait quasi plus de mouvement sur son compte bancaire

Il y a quelques jours, j'ai reçu un dossier d'autocertification de la part de la Caisse d'Epargne qui détient le compte de l'association

J'ai tenté de remplir ce dossier mais je vous avoue mon incompetence totale en la matière et j'ai peur de commettre une erreur dans sa complétude

Je me suis rapprochée du conseiller de l'agence afin qu'il m'aide mais, à ma grande surprise, il n'est pas en mesure de le faire par manque de connaissances

Pourtant ce document émane de ses services et il y a finalement très peu d'éléments à indiquer

Il m'a simplement conseillé de faire appel aux services d'un conseiller fiscal alors que l'association n'a même pas les moyens de se payer un sandwich ...

Avant de vous solliciter, j'ai fait quelques recherches via Google qui ne m'ont pas plus aidé hélas ...

Mais, j'ai relevé, sauf erreur, que les comptes concernés par cette nouvelle législation sont ceux ouverts à partir de 2014 or celui de l'association a été ouvert il y a une dizaine d'années

Si j'ai raison, je ne manquerai pas de soulever ce point auprès de la caisse d'épargne mais si le compte de l'association est véritablement soumis à cette réglementation, il va falloir que je remplisse ce satané dossier auquel je ne comprends pas grand chose ...

Merci par avance à tout ceux qui voudront bien m'apporter leur aide

Bonne soirée

Sarah